

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 08/07/2021 à 19H30

Le Conseil Communautaire des Quatre Vallées s'est réuni le jeudi 8 Juillet 2021 à 19h30 à la salle « René LARCHERON » de Ferrières-en-Gâtinais, avec le respect de la distanciation et des gestes barrières.

Date de convocation au Conseil de Communauté : 02/07/2021

M. LARCHERON remercie les membres présents et procède à l'appel des délégués communautaires. Le quorum est atteint.

Les Communes sont représentées par leurs délégués.

Présents : M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Jean-Louis VERCRUYSSSEN, Mme Françoise BERNARD, Mme Isabelle MARTIN, M. Joël LELIEVRE, M. Didier GIBault, M. Jean BERTHAUD, Mme Sophie VRAI, M. Guy DUSOULIER, Mme Delphine PELET, Mme Sylvie DE KILKHEN, M. Gérard LARCHERON, M. Frédéric NERAUD, Mme Muriel CHAUVOT, M. Jacques DUCHEMIN, Mme Nadia DERRADJI, M. Alain BEAUNIER, Mme Nathalie ROUX, Mme Evelyne LEFEUVRE, M. Philippe FOURCAULT, Mme Nadia MARTIN, M. Eric CAILLARD, M. Pascal DROUIN, Mme Christine CREUZET, M. Rémi DURAND, M. Claude MADEC-CLÉÏ, M. Éric BUTTET, M. Joël FACY, Mme Hélène DHAMS, M. Sébastien DEQUATRE, M. Michel HARANG, M. Jacques HUC, Mme Céline GADOIS, Mme Françoise WOEHRLE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

Absents excusés et représentés : M. Jean-Claude DELLION a donné pouvoir à M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Daniel CONSTANT a donné pouvoir à Mme Françoise BERNARD, Mme Angélique LEROY a donné pouvoir à M. Jean BERTHAUD, M. Daniel FRISH a donné pouvoir M. Guy DUSOULIER, Mme Marie-José THOMAS a donné pouvoir à Mme Evelyne LEFEUVRE, M. Daniel MARIA a donné pouvoir à M. Claude MADEC-CLÉÏ, M. Pascal DE TEMMERMAN a donné pouvoir à M. Sébastien DEQUATRE, Mme Bernadette PERON a donné pouvoir à Mme Hélène DHAMS, M. Claude LELIEVRE a donné pouvoir à Mme Céline GADOIS.

Absents : M. Mohamed BEN MAHFOUD, Mme Sylvie COSTA.

Mme Hélène DHAMS est élue secrétaire de séance.

En exercice : 46

Présents : 35

Absents : 2

Pouvoirs : 9

Votants : 44

Assistaient à la réunion :

Pour le personnel de la CC4V, Mme Karine BOUQUET (DGS), Mme Aurélie GOUSSET.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 27 mai 2021 a été approuvé à l'unanimité, par les élus présents lors de ce conseil.

SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS – ORDRE DU JOUR

1. URBANISME AMENAGEMENT DE L'ESPACE	3
A. PROJET DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ ECOPARC DE FERRIERES-EN-GATINAIS ET DE VOIE NOUVELLE DE RACCORDEMENT A LA RD 2007.....	3
LANCEMENT DES PROCEDURES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, DE MISE EN COMPATIBILITE DES PLU DE FERRIERES-EN-GATINAIS ET FONTENAY-SUR-LOING, ET DE CESSIBILITE EN VUE DE PERMETTRE LA REALISATION DU PROJET (CC/2021/07/01).....	3
2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – COMMERCE	5
A. ARRET DE LA LISTE DEFINITIVE DES ENTREPRISES AIDEES DANS LE CADRE DU CONFINEMENT 2 ^{ème} VAGUE (CC/2021/07/02)	5
B. OCTROI D'AIDE A LA TPE SAS MOUMOUNE A CORBEILLES EN GATINAIS (CC/2021/07/03)	5
C. MODIFICATION DU REGLEMENT D'AIDE AUX TPE (CC/2021/07/04)	6
D. ADOPTION DU DISPOSITIF D'AIDE A L'IMMOBILIER (CC/2021/07/05).....	7
E. CESSION DES PARCELLES SECTION YA N°146, 149 et 150 – SCI DUROUSSEAUD A FERRIERES-EN-GATINAIS (CC/2021/07/06).....	7
F. CESSION PARCELLE SECTION YA N°151 – HYDROCHEM A FERRIERES-EN-GATINAIS (CC/2021/07/07)8	
3. COMMUNICATION – TOURISME – CULTURE & PATRIMOINE	8
A. OFFICE DE TOURISME DE FERRIERES ET DES QUATRE VALLEES – AJOUT DU TARIF DU GUIDE LE LOIRET A VELO, DE DEUX TARIFS BILLETTERIE POUR LE SPECTACLE LA NUIT DES MIRAGES ET DE LA COURSE RUN COLOR (CC/2021/08/08).....	8
4. ENFANCE JEUNESSE	9
A. MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE FONCTIONNEMENT ET APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS (CC/2021/07/09)	9
5. RESSOURCES HUMAINES	10
A. DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP (CC/2021/07/10)	10
6. AFFAIRES DIVERSES SOUMISES À DÉLIBÉRATION	12
A. DELIBERATION APPROUVANT LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE BORDEAUX EN GATINAIS (CC/2021/07/11).....	12
7. AFFAIRES DIVERSES NON SOUMISES À DÉLIBÉRATION – Information du Conseil	13
A. Décisions prises en application de l'Article L. 5211-10 du CGCT : Délégations au Président par le Conseil Communautaire	13
8. TRAVAUX DES COMMISSIONS	14
1) Actions Sociales, Santé, Maison de santé – Mme Evelyne LEFEUVRE	14
2) Développement Economique & Commerce – M. Rémi DURAND	14
3) Finances – Mme Muriel CHAUVOT	14
4) Environnement, Mobilité, Transition écologique – M. Jean BERTHAUD.....	15
5) Communication, Tourisme, Culture et Patrimoine – Mme Hélène DHAMS.....	15
6) Bâtiments, Travaux – M. Pascal DROUIN.....	15
7) Aménagement de l'espace, Urbanisme – Mme Sylvie COSTA.....	16
8) Voiries, Réseaux – M. Joël LELIEVRE	16

9)	Action Enfance Jeunesse – M. Claude MADEC-CLEÏ	16
10)	Eau & assainissement – M. Jean-Louis VERCRUYSEN	17
11)	Actions sportives – M. Guy DUSOULIER.....	17
9.	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.....	18
A.	PROCHAINES RÉUNIONS DE BUREAU ET CONSEIL DE COMMUNAUTÉ POUR 2021.....	18

1. URBANISME AMENAGEMENT DE L'ESPACE

A. PROJET DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ ECOPARC DE FERRIERES-EN-GATINAIS ET DE VOIE NOUVELLE DE RACCORDEMENT A LA RD 2007.

LANCEMENT DES PROCEDURES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, DE MISE EN COMPATIBILITE DES PLU DE FERRIERES-EN-GATINAIS ET FONTENAY-SUR-LOING, ET DE CESSIBILITE EN VUE DE PERMETTRE LA REALISATION DU PROJET (CC/2021/07/01).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.300-2, L.311-1 et suivants ;

VU les délibérations en date du 27 septembre 2018 et du 10 juillet 2020 portant respectivement lancement par la Communauté de Communes des Quatre Vallées de la concertation puis approbation du bilan de concertation et création de la zone d'aménagement concertée Eco-parc de Ferrières-en-Gâtinais ;

VU la délibération du 26 septembre 2019 engageant la mise en compatibilité des PLU de Ferrières-en Gâtinais et Fontenay-sur-Loing par déclaration de Projet ;

VU la délibération prise en date du 4 juin 2020 de lancement des procédures de déclaration d'utilité publique et de cessibilité en vue de permettre la réalisation du projet de zone d'aménagement concerté Eco-parc de Ferrières-En-Gâtinais et sollicitant Monsieur le Préfet du Loiret d'ouvrir l'enquête publique unique correspondante ;

VU l'avis de la MRAE en date du 22 décembre 2020 consultée dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale et de la procédure de déclaration d'utilité publique qui a constaté que l'évaluation environnementale était incomplète car n'intégrant pas la création de la voie dédiée au projet de ZAC permettant de relier la RD 2007 et a recommandé de représenter l'ensemble des dossiers en s'appuyant sur une évaluation environnementale complète ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L.110-1 précisant que la déclaration d'utilité publique d'une opération susceptible d'affecter l'environnement est soumise au code de l'environnement ; l'article L.1 concernant le principe de l'expropriation, les articles L.121-1 et suivants concernant l'utilité publique, et les articles L.131-1 et suivants concernant l'enquête parcellaire ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-2 et suivants et R.123-1 et suivants concernant l'enquête publique avec évaluation environnementale ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorité environnementale qui a fusionné dans un outil unique intitulé « autorisation environnementale » les procédures d'autorisation dites « Loi sur l'eau » relatives aux Installations, travaux, ouvrages et aménagement (IOTA) et certaines autres procédures ;

VU la nécessité de modifier les PLU des communes de Ferrières-en-Gâtinais et Fontenay-sur-Loing pour permettre la réalisation du projet ;

VU les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité des PLU de Ferrières-en-Gâtinais et Fontenay-sur-Loing, et l'ensemble des dossiers relatifs à l'autorisation environnementale complétés pour tenir compte de l'intégration de la voie nouvelle reliant la RD 2007 ;

CONSIDÉRANT que le futur parc d'activités Eco-parc de Ferrières-en-Gâtinais du fait de sa situation et des capacités foncières disponibles sera susceptible de permettre l'accueil d'entreprises nouvelles de tailles importantes et d'améliorer les conditions locales de l'emploi,

CONSIDÉRANT que la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains est nécessaire à la réalisation du projet et que des négociations foncières sont engagées avec les propriétaires mais que toutefois l'acquisition est susceptible de ne pas aboutir par voie amiable, le recours à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique s'avère nécessaire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de solliciter Madame la préfète du Loiret, pour organiser une enquête publique unique portant sur l'évaluation environnementale et la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU de Ferrières-en-Gâtinais et Fontenay-sur-Loing. Cette enquête sera réalisée dans les formes prévues par l'article L123-1 et suivants du Code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que si l'acquisition des terrains par voie amiable venait à ne pas aboutir il convient de solliciter, auprès de Madame la préfète du Loiret, la prescription de l'enquête parcellaire afin de poursuivre le processus d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet par voie d'expropriation.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération du 26 septembre 2019 engageant la mise en compatibilité des PLU de Ferrières-en-Gâtinais et Fontenay-sur-Loing par déclaration de Projet ;
- **ANNULE** la délibération prise en date du 4 juin 2020 de lancement des procédures de demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité.
- **APPROUVE** l'engagement d'une nouvelle procédure d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU afin de permettre la réalisation du projet et d'acquérir les terrains nécessaires au projet de la zone d'aménagement concerté Eco-parc de Ferrières en Gâtinais et de la voie nouvelle par voie d'expropriation ;
- **APPROUVE** les dossiers d'enquêtes préalables à l'évaluation environnementale du projet et à la déclaration d'utilité publique et de cessibilité des terrains constitués dans cet objectif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à requérir auprès de Madame la Préfète du Loiret l'ouverture de l'enquête unique préalable à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU de Ferrières-en-Gâtinais et Fontenay-sur-Loing ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à requérir auprès de Madame la Préfète du Loiret l'ouverture de l'enquête parcellaire relative aux emprises foncières nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC et de la voie nouvelle après l'obtention de l'arrêté préfectoral de DUP, en vue d'obtenir l'arrêté de cessibilité.
- **SOLLICITE** à l'issue de la procédure, auprès de Madame la Préfète du Loiret la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des parcelles nécessaires à acquérir pour le projet d'aménagement au bénéfice de la Communauté de Communes des Quatre Vallées.
- **CHARGE** le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – COMMERCE

A. ARRET DE LA LISTE DEFINITIVE DES ENTREPRISES AIDEES DANS LE CADRE DU CONFINEMENT 2^{ème} VAGUE (CC/2021/07/02)

La CC4V, par sa délibération n° 2021/03/42 en date du 25 mars 2021, adoptant une aide à la TPE liée au confinement du mois d'octobre 2020 pour certains, et au-delà pour d'autres (cafés/bars, restaurants et évènementiels), a souhaité soutenir à nouveau les commerces de son territoire pour les aider à reconstituer une trésorerie dégradée.

Le dispositif a débuté le 7 avril 2021 et la date de limite de fin a été fixée au 15 juin 2021.

Les critères d'attribution ci-dessous ont été arrêtés :

- 500 € pour les commerces ayant été confinés au mois d'octobre 2020,
- 1 000 € pour les commerces ayant été confinés au-delà (café/bar, restaurant et évènementiel)

L'opération étant achevée, il est proposé d'approuver la liste définitive des entreprises aidées ainsi que le budget engagé s'élevant à 29 000 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste définitive des entreprises aidées ainsi que le budget engagé de 29 000 € ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B. OCTROI D'AIDE A LA TPE SAS MOUMOUNE A CORBEILLES EN GATINAIS (CC/2021/07/03)

Lors du 2^{ème} confinement qui a débuté en octobre 2020, les restaurants avaient la possibilité de faire de la vente à emporter et/ou de la livraison de repas.

Aussi, le restaurant La SAS MOUMOUNE dénomination sociale du restaurant « Les Trois Marches » sis à Corbeilles, a su conclure des marchés avec des entreprises pour livrer des repas en nombre pour leurs salariés.

Aussi, ces contrats allant perdurer, il leur est nécessaire d'acquérir un véhicule de livraison en conformité, notamment des règles HACCP qui fixent les modalités de respect de la chaîne de froid, la camionnette dont ils disposent étant très vétuste.

Le montant de cet achat s'élève à 27 960 € dont la part éligible s'élève quant à elle à 8 388 €.

Compte tenu du dépassement du seuil plafond de 5 000 € de l'aide à la TPE, elle ne peut donc être subventionnée au-delà.

VU le CGCT et ses articles L1511-2 et L4251-16 ;

VU les statuts de la CC4V en matière de développement économique ;

VU la délibération du 8 février 2018 actant le cadre d'intervention entre la CC4V et la Région Centre Val-de-Loire et les trois autres EPCI du Montargois en matière de développement économique ;

VU le dispositif d'aide en faveur des Très Petites Entreprises qui s'inscrit dans le cadre du règlement de l'Union Européenne n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de « minimis » ;

VU la délibération n° 2018/12/10 du 12/12/18 sur la définition de l'intérêt communautaire du commerce, et la délibération n° 2018/12/11 du 12 décembre 2018 adoptant le règlement d'aide aux Très Petites Entreprises avec une fixation des critères suivants :

- Investissement subventionnable : investissement dans un véhicule de livraison permettant de respecter la chaîne de froid conformément à la réglementation HACCP ;
- L'aide ne peut être inférieure à 800 € et supérieure à 5 000 €

VU l'avis de la Commission Economique du 21 juin 2021 ;

VU l'avis du Bureau du 28 juin 2021 ;

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ACTE** l'octroi d'une subvention de 5 000 € à l'entreprise SAS MOUMOUNE sise à Corbeilles en Gâtinais pour l'achat d'un véhicule de livraison permettant de respecter la chaîne de froid conformément à la réglementation HACCP ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget CC4V.

C. MODIFICATION DU REGLEMENT D'AIDE AUX TPE (CC/2021/07/04)

VU l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confie aux Régions compétence exclusive pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

VU l'article L111-8 du CGCT, qui précise les conditions dans lesquelles la Région peut déléguer tout ou partie des aides aux EPCI ;

VU le dispositif d'aide aux Très Petites Entreprises qui s'inscrit dans le cadre du Règlement de l'Union Européenne n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 ;

VU les orientations du Schéma de Développement Economique adopté par la Région Centre Val de Loire le 16 décembre 2013 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Quatre Vallées et, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région est seule compétente en matière d'aides aux entreprises mais peut déléguer tout ou partie de ces aides aux EPCI ;

VU la délibération 2018/12/11 du 12 décembre 2018 adoptant le dispositif d'aide à la TPE ;

VU la délibération n° 2020/06/08 du 4 juin 2020 abondant le Fonds Régional Renaissance et modifiant le cadre d'intervention des aides à la TPE ;

VU l'avis de la Commission Economique du 21 juin 2021 modifiant le règlement d'aide aux TPE,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dispositif d'aide aux TPE ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D. ADOPTION DU DISPOSITIF D'AIDE A L'IMMOBILIER (CC/2021/07/05)

VU l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confie aux Régions compétence exclusive pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises;

VU l'article L111-8 du CGCT qui précise les conditions dans lesquelles la Région peut déléguer tout ou partie des aides aux EPCI ;

VU l'article L1511-3 du CGCT qui précise que les EPCI sont seuls compétents pour définir les aides ou régime des aides et décider de l'octroi des en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles ;

VU les orientations du Schéma de Développement Economique adopté par la Région Centre Val de Loire le 16 décembre 2013 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Quatre Vallées et, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région est seule compétente en matière d'aides aux entreprises mais peut déléguer tout ou partie de ces aides aux EPCI ;

VU la délibération 2018/02/06 du 8 février 2018 validant la convention de coopération économique entre la Région et la CC4V en matière d'animation territoriale, dont les aides aux entreprises ;

VU l'avis de la Commission Economique du 21 juin 2021 adoptant le dispositif d'aide à l'immobilier pour les entreprises ainsi que le règlement fixant les critères d'attribution,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dispositif d'aide à l'immobilier pour les entreprises ainsi que le règlement fixant les critères d'attribution, annexé ci-joint ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

E. CESSION DES PARCELLES SECTION YA N°146, 149 et 150 – SCI DUROUSSEAUD A FERRIERES-EN-GATINAIS (CC/2021/07/06)

VU l'avis du Domaine du 08 juin 2021,

VU le courrier de la SCI DUROUSSEAUD du 3 mai 2021,

La SCI DUROUSSEAUD a pour projet de construire un nouveau bâtiment de production de 3 000 m² et un bâtiment de stockage (taille non définie à l'heure actuelle).

De ce fait, la Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V) doit céder les parcelles suivantes :

- Section YA n°146 pour 50a 61 ca, issue de la division de la parcelle section YA n°2, située lieu-dit « Plaine du Marchais Sillon », définie en zone AUI du PLU
- Section YA n°149 pour 59a 52 ca, issue de la division de la parcelle section YA n°3, située lieu-dit « Plaine du Marchais Sillon », définie en zone AUI du PLU
- Section YA n°150 pour 73a 21 ca, issue de la division de la parcelle section YA n°3, située lieu-dit « Plaine du Marchais Sillon », définie en zone AUI du PLU

Il est proposé de céder ces terrains à 15,50 € HT le m² soit 284 177 € HT.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **CEDE** les parcelles suivantes au prix de 15.50 € HT le m², soit 284 177 € HT :
 - Section YA n°146 pour 50a 61 ca, issue de la division de la parcelle section YA n°2, située lieu-dit « Plaine du Marchais Sillon», définie en zone AUI du PLU
 - Section YA n°149 pour 59a 52 ca, issue de la division de la parcelle section YA n°3, située lieu-dit « Plaine du Marchais Sillon», définie en zone AUI du PLU
 - Section YA n°150 pour 73a 21 ca, issue de la division de la parcelle section YA n°3, située lieu-dit « Plaine du Marchais Sillon», définie en zone AUI du PLU
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de cession et tous les documents s'y afférant.

F. CESSION PARCELLE SECTION YA N°151 – HYDROCHEM A FERRIERES-EN-GATINAIS (CC/2021/07/07)

VU l'avis du Domaine du 02 décembre 2020,

VU le courrier de la société Hydrochem du 11 Janvier 2019,

La société Hydrochem a besoin d'une parcelle qui prolonge leur terrain afin de réaliser une voie de circulation interne, un parking, une zone de stockage de matériels et une zone de déchargement de camion.

De ce fait, la Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V) doit céder la parcelle suivante :

- Section YA n°151 pour 51a 06ca, issue de la division de la parcelle section YA n°3, située lieu-dit « Plaine du Marchais Sillon », définie en zone AUI du PLU

Il est proposé de céder ce terrain à 15,50 € HT le m².

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **CEDE** la parcelle section YA n°151 pour 51a 06ca, issue de la division de la parcelle section YA n°3, située lieu-dit « Plaine du Marchais Sillon », définie en zone AUI du PLU au prix de 15,50 € HT le m², soit 79 143 € HT ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de cession et tous les documents s'y afférant.

3. COMMUNICATION – TOURISME – CULTURE & PATRIMOINE

A. OFFICE DE TOURISME DE FERRIERES ET DES QUATRE VALLEES – AJOUT DU TARIF DU GUIDE LE LOIRET A VELO, DE DEUX TARIFS BILLETTERIE POUR LE SPECTACLE LA NUIT DES MIRAGES ET DE LA COURSE RUN COLOR (CC/2021/08/08)

VU le CGCT ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU la délibération n° 2020/01/04 du 23 janvier 2020, portant création d'un Budget Annexe pour l'Office de Tourisme de Ferrières et des Quatre Vallées ;

VU la délibération n° 2020/02/02 du 19 février 2020, portant création de la régie Office de Tourisme de Ferrières et des Quatre Vallées ;

VU la décision de bureau n° DB/2020/12/03 du 7 décembre 2020 portant sur l'adoption des tarifs 2021 de la régie Office de Tourisme de Ferrières et des Quatre Vallées,

CONSIDÉRANT que de nouveaux produits doivent être référencés pour permettre leur vente durant la saison touristique, il convient de mettre à jour le tableau en ajoutant ces deux éléments :

- Le Loiret à Vélo (guide des itinéraires Vélo) : 6,90 €
- Billetterie du spectacle La Nuit des Mirages : 10 €/personne, tarif réduit (habitants de la CC4V) 5 €/personne.
- Billetterie de la course Run Color : 18 €/personne, 15 € à partir de 3 personnes, gratuit pour les moins de 5 ans.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de l'Office de Tourisme de Ferrières et des Quatre Vallées et de sa boutique comme ci-dessus,

- **PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au budget annexe 2021 de la régie Office de Tourisme de Ferrières et des Quatre Vallées,

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente en charge du tourisme à signer toutes conventions ou tous documents nécessaires à l'application de ces tarifs.

4. ENFANCE JEUNESSE

A. MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE FONCTIONNEMENT ET APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS (CC/2021/07/09)

VU la délibération du 12 décembre 2018 approuvant les tarifs pratiqués,

VU la délibération du 17 octobre 2019 approuvant les règlements de fonctionnement,

VU l'avis de la commission Enfance-Jeunesse du 21 juin 2021,

Au regard des évolutions dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, il convient de modifier les règlements intérieurs enfance (3-11 ans) et jeunesse (11-17 ans)

Règlement de fonctionnement Enfance (3/11 ans) :

- Acceptation des chèques CESU pour le paiement des familles.
- Majoration de 30% appliquée au prix de la journée pour toute annulation hors délais ou sans justificatif.
- Les annulations doivent être faites au plus tard le jeudi soir 23h de la semaine précédente à l'exception des vacances où une date butoir est spécifiée (15 jours avant le début des vacances).
- Les enfants inscrits seulement une journée de la semaine en période de vacances seront acceptés dans les accueils mais ne seront pas prioritaires en cas de sortie prévue ce même jour par rapport aux autres enfants inscrits plusieurs fois dans la semaine.

Règlement de fonctionnement Jeunesse (11/17 ans) :

- Ouverture des espaces jeunesse de Dordives et Corbeilles et d'un Point Information Jeunesse sur Ferrières
- Inscription de 20€ valable sur tous les espaces jeunesse de la CC4V avec une harmonisation des tarifs.

- Harmonisation des horaires d'ouverture entre les structures jeunesse.

De plus, il est proposé pour les ALSH Mercredi un nouveau tarif ½ journée sans repas (arrivée à 13h30), à compter du 1^{er} septembre 2021.

Jusqu'à présent, les enfants avaient la possibilité de venir en ½ journée, soit le matin de 7h à 13h30, soit l'après-midi de 11h30 à 19h. Cette organisation mise en place pose un problème d'encadrement en lien avec la réglementation DDCS durant la pause méridienne. En effet, tous les enfants, qu'ils soient du matin ou de l'après-midi, sont présents au moment du repas, ce qui donne un nombre d'enfants supérieur à celui du matin ou de l'après-midi et donc la nécessité d'avoir un animateur supplémentaire uniquement durant la pause méridienne.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les règlements intérieurs Enfance et Jeunesse
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2021

5. RESSOURCES HUMAINES

A. DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP (CC/2021/07/10)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU la délibération en date du 19 mars 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 juin 2021 ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionne ment (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 €
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 €
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 €
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 €
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 €
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 €
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 €
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 €
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000 €

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la Communauté de Communes des Quatre Vallées

Pour les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP, les régisseurs sont identifiés parmi chaque groupe de fonction définis dans la délibération en date du 19 mars 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire

tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} avril 2021. Ainsi les montants versés au titre de « IFSE régie », correspondant aux montants définis dans le tableau précédent ne peuvent entraîner un dépassement des plafonds annuels définis dans les mêmes groupes au titre de l'IFSE.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

4 – Les règles de cumuls

L'I.F.S.E. Régie est cumulable avec :

- L'IFSE mensuelle correspondant à la part fixe du RIFSEEP
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. régie décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent ou de fonction et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure. Dès lors que cessent les fonctions de régisseur, l'indemnité cessera d'être versée à l'agent.

4 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 8 juillet 2021

La délibération instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 8 juillet 2021 ;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6. AFFAIRES DIVERSES SOUMISES À DÉLIBÉRATION

A. DELIBERATION APPROUVANT LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE BORDEAUX EN GATINAIS (CC/2021/07/11)

Par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1996, la Communauté de Communes des Quatre Vallées a été créée entre les communes de Chevannes, Chevy sous le Bignon, Corbeilles en Gâtinais, Courtempierre,

Dordives, Ferrières en Gâtinais, Fontenay sur Loing, Girolles, Gondreville, Griselles, Le Bignon Mirabeau, Mignerres, Mignerettes, Nargis, Préfontaines, Treilles et Sceaux du Gâtinais

Par arrêté préfectoral du 19 décembre 2006, la commune de de Villevoques a intégré la CC4V au 1^{er} janvier 2007, puis la commune de Rozoy le Vieil au 1^{er} janvier 2012 (Arrêté préfectoral du 21 décembre 2011).

Compte tenu de l'évolution de la CC4V, la commune de Bordeaux en Gâtinais, voisine de ce périmètre, souhaite intégrer un nouveau territoire intercommunal de solidarité. Une étude des impacts financiers et fiscaux a été confiée au cabinet SPQR, à la demande du Conseil Municipal de Bordeaux en Gâtinais.

Dans le prolongement de cette dynamique, et à la suite de plusieurs réunions de travail, la commune souhaite adhérer à la CC4V, en lieu et place de la Communauté de Communes du Pithiviers-Gâtinais. A ce titre, le Conseil municipal de Bordeaux en Gâtinais a délibéré le 8 juin 2021.

VU les articles L5211-18 et L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en Gâtinais en date du 8 juin 2021,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande d'adhésion à la CC4V de la commune de Bordeaux en Gâtinais au 1er janvier 2022,
- **NOTIFIE** la présente délibération aux Maires de chacune des communes membres de la CC4V pour que les Conseils municipaux se prononcent dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire,
- **TRANSMET** la délibération à Madame la Préfète du Loiret.

M. Larcheron indique que si les communes ne se prononcent pas dans un délai de 3 mois, leur avis sera réputé favorable.

Mme Derradji demande qu'elle est l'incidence sur le Conseil Communautaire,

M. Larcheron indique qu'il y aura un membre de plus au Conseil Communautaire,

Mme. Bernard demande pourquoi la commune de Bordeaux en Gâtinais souhaite intégrer la CC4V,

M. Larcheron explique que la commune est à proximité de Corbeilles et a des liens juridiques avec des organismes (syndicat des eaux, école, piscine, tennis, pompier) et souhaite pouvoir profiter des structures de la CC4V.

7. AFFAIRES DIVERSES NON SOUMISES À DÉLIBÉRATION – Information du Conseil

A. Décisions prises en application de l'Article L. 5211-10 du CGCT : Délégations au Président par le Conseil Communautaire

N°21/21 DU 15 JUIN 2021	Modification régie d'avance « Menues dépenses » (modification des dépenses)
N° 21/22 DU 14 JUIN 2021	Avenant n° 1 avec Eurovia pour le marché de travaux d'adduction des réseaux et de déviation du CV21 pour la création de l'ECO PARC à Ferrières en Gâtinais, montant supplémentaire 46 151,25 € HT.
N°21/23 DU 14 JUIN 2021	Avenant n° 1 avec EXEAU pour le marché de travaux d'adduction des réseaux et de déviation du CV21 pour la création de l'ECO PARC à Ferrières en Gâtinais, montant supplémentaire 31 233,50 € HT.

N°21/24 DU 14 JUIN 2021	Contrat avec A et A Partners pour la maintenance du logiciel Actimuséo pour le musée du verre pour un montant de 704 € HT soit 844,80 € TTC.
------------------------------------	--

8. TRAVAUX DES COMMISSIONS

1) Actions Sociales, Santé, Maison de santé – Mme Evelyne LEFEUVRE

Mme Lefeuvre rappelle la réunion du 29 juin avec le programmiste (Avensia) pour présenter les plans du centre de santé de Ferrières.

Lors de la réunion, une présentation de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF a été faite.

Elle remercie les personnes ayant participé à l'organisation administrative du centre de vaccination éphémère à Ferrières.

Elle indique qu'une visite du pavillon situé à Dordives pour accueillir un médecin a eu lieu le 28 juin et une deuxième aura lieu le 16 juillet.

2) Développement Economique & Commerce – M. Rémi DURAND

M. Durand indique qu'une réunion a eu lieu le 7 juillet sur le devenir de la friche militaire de Gondreville avec M. le Sous-Préfet.

Il a été évoqué un projet d'installation de logisticien qui récupère des voitures pour les répartir dans les lieux à la vente (stockage de voitures, remise en état), avec une installation de 20 ha de panneaux solaires. Environ 200 emplois prévus.

Mme Whoerle demande en quoi consiste l'activité.

M. Durand répond que c'est de la préparation de voitures avant d'être envoyé aux revendeurs, il y aura des ateliers de réparations.

Mme Lamige-Roche demande comment seront amenées les voitures.

M. Durand indique que les voitures seront amenées par le train, d'où l'intérêt de la voie ferrée et le départ des camions pour la vente se ferait par la route (accès direct à l'autoroute).

M. Madec-Cleï demande si cela aura une incidence sur le PLUi.

M. Durand indique qu'il n'y aura aucune incidence sur le PLUi.

Mme Derradji demande quel est l'intérêt économique.

M. Durand explique que cela va créer des emplois et des revenus fonciers.

3) Finances – Mme Muriel CHAUVOT

Mme Chauvot rappelle les chiffres au 20 juin 2021.

Recettes de fonctionnement : 3 629 650 € soit 41,89 %

Dépenses de fonctionnement : 3 066 512 € soit 37,08 %

Recettes d'investissement : 1 326 570 € soit 43,74 %

Dépense d'investissement : 1 436 369 € soit 23,62 %

4) Environnement, Mobilité, Transition écologique – M. Jean BERTHAUD

M. Berthaud indique qu'une billetterie locale et des panneaux indicateurs ont été installés aux gares de Ferrières/Fontenay et Dordives. Il reste un problème avec les transports REMI, les personnes qui souhaitent rejoindre la gare de Souppes sur Loing pour prendre le train, ne peuvent utiliser la carte navigo. Des discussions sont en cours.

M. Berthaud indique qu'une réunion a eu lieu avec une entreprise de méthanisation ainsi qu'avec une association contre les éoliennes. Une réflexion est en cours sur la distance des éoliennes.

5) Communication, Tourisme, Culture et Patrimoine – Mme Hélène DHAMS

Tourisme :

- Organisation d'un accueil « Hors les murs » de l'Office du Tourisme à la prairie des étangs à Dordives. Remerciement à Mme Delphine Pellet et M. Fabrice Revault pour l'aide logistique. Ce fut un beau succès.
- 1^{er} Eductour, déplacement des élus vers les acteurs locaux du tourisme du territoire et rencontre entre les acteurs locaux (safranier de corbeilles, savon Arthur à Sceaux, Le Trady, la fabrique de bières, le site Aquae Segeta, le gîte de pomme)
Un second Eductour est prévu en octobre autours de Dordives, Ferrières, Griselles, le Bignon Mirabeau.
- Maisons éclésières : 2 offres ont été reçues de porteur de projet non satisfaisantes, financement à revoir et relance de l'appel à projet.

Culture :

- 1^{ère} manifestation autour du musée de Sceaux lors des journées archéologiques : une réussite.
- Réunion relative au Musée du Verre pour faire avancer le projet, 3 noms de scénographes vont être proposés à l'architecte.
- Ferme du Moulin Brulé, étude de faisabilité du projet par le programmiste Avensia (trop coûteux)
2 propositions d'acquéreurs pour le Moulin Brulé.

M. Larcheron indique qu'ils doivent présenter leur projet lors de la prochaine commission,

M. Berthaud souhaite être informé des projets intercommunaux situés sur sa commune lorsqu'ils sont présentés en commissions, et demande quel était le cahier des charges demandé à Avensia et le coût de l'étude.

Mme Dhams répond que l'étude est réalisée à titre gracieux.

M. Larcheron précise qu'aucune décision n'a été prise, la commission a juste donné un avis

6) Bâtiments, Travaux – M. Pascal DROUIN

M. Drouin fait le point sur la réunion du 25 juin.

Un appel d'offre sera lancé en juillet pour 3 cours de tennis.

Le préfabriqué derrière l'ancien collège est en cours d'installation pour l'Espace-Jeunesse.

Une étude thermique est en cours pour les gymnases de Ferrières et Dordives.

Les travaux de la salle Multi Activité de Corbeilles seront lancées en septembre.

Dojo de Ferrières : retard de 15 jours à cause des délais d'approvisionnement (plaquiste).

Vidange de la piscine de Corbeilles à cause de l'arrivée d'une micro-algue, recherche de la cause, voir pour mettre filtre UV.

Les travaux de l'ancienne Trésorerie avancent, il manque le câblage informatique et la peinture.

7) Aménagement de l'espace, Urbanisme – Mme Sylvie COSTA

M. Larcheron lit la note transmise par Mme Costa.

« Le PLUi a été arrêté une seconde fois le 27 mai 2021, et envoyé aux communes début juillet, qui disposent d'un délai de 3 mois à date de réception des courriers avec la version CD-ROM du PLUi (jusqu'à début octobre)

Mme COSTA et Mme BRUZI se tiennent à disposition pour intervenir au sein de vos conseils municipaux ou réunions de travail afin d'échanger sur la dernière version du PLUi, en amont de la délibération d'avis. Pour rappel, et ce afin de ne pas se retrouver dans le même cas de figure que lors du 2nd arrêt, il est demandé de motiver et justifier précisément les avis que vous émettrez. Si les avis négatifs sont fondés sur des éléments où nous avons déjà échangés et où vous savez que malgré notre volonté nous ne pourrions pas vous donner satisfaction (zone Ap), nous vous invitons à venir vous exprimer à l'enquête publique afin de ne pas bloquer à nouveau toute la procédure PLUi, car cela a des impacts sur les projets qui sont en attente du PLUi, sur les petites communes qui sont actuellement au RNU, et également des impacts financiers conséquents.

Le passage en CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) est prévu le 30 septembre, en présence du bureau d'études Ecmo, M. LARCHERON, Mme COSTA, Mme BRUZI. Cette réunion avec la CDPENAF a pour objet la validation de tous les STECAL, qui sont, pour mémoire, les secteurs d'emprises et d'accueils limités, qui permettent les extensions liées aux activités économiques, artisanales déjà existantes sur le territoire en zone agricole et naturelle.

L'enquête publique est envisagée en novembre, pour une entrée en vigueur du PLUi en début d'année 2022. »

8) Voiries, Réseaux – M. Joël LELIEVRE

M. Lelievre indique que les travaux d'adduction « CV21 » route de l'Eco Parc sont terminés.

9) Action Enfance Jeunesse – M. Claude MADEC-CLEÏ

M. Madec-Cleï fait le point sur les présences journalières moyennes des ALSH pour cette semaine :

- Ferrières : 51 enfants
- Dordives : 10 enfants
- Nargis : 34 enfants
- Corbeilles : 32 enfants
- Espace Jeunesse Ferrières : 22 jeunes
- Espace Jeunesse Corbeilles : 16 jeunes
- Activités à la piscine de Ferrières : nocturne le mardi soir en juillet et lundi soir en août
- Activités à la piscine de Corbeilles : structure gonflable les 3 premières semaines de juillet

Mme Dhams suggère de proposer des visites du site de Sceaux aux jeunes.

10) Eau & assainissement – M. Jean-Louis VERCRUYSEN

1. SPANC

A. BILAN DES CONTRÔLES ET VIDANGES EN AU 18/06/21

272 contrôles réalisés depuis le 01/01/21 dont 70 diagnostics vente.

Les contrôles de bon fonctionnement (CBF) se poursuivent sur Ferrières jusqu'au 02/07/2021.

Du 05/07 au 20/07/21, 50 CBF programmés sur la commune de Mignerette.

Vidanges : 47 inscriptions et 37 interventions facturées depuis le 01/01/21.

B. QUESTIONS DIVERSES

Les courriers à l'attention des sénateurs et députés du Loiret sont à la signature de M. LARCHERON avec pour objet le manque de moyens des SPANC pour faire respecter l'obligation de travaux ANC à la suite de l'achat d'une habitation.

2. GEMAPI - PAPI

Groupe de travail le 22/06 en visioconférence concernant les modalités des groupements de commandes pour la mise en place des actions du PAPI dont celles de la CC4V.

Comités de bassin :

- Loing Médian : 25/06 à Nargis ;
- Cléry : 28/06 à la Selle sur le Bied ;
- Betz : 30/06 à Bazoches ;
- Fusin : fin d'année.

3. EAU ET ASSAINISSEMENT

A. ETUDES PATRIMONIALES ET SCHÉMAS DIRECTEURS

Réunions d'avancement des études :

SAFEGE - Assainissement Collectif : le 23/06 - Ferrières et Préfontaines ;

SAFEGE – Eau Potable : le 14/09 – Nargis et Dordives.

11) Actions sportives – M. Guy DUSOULIER

M. Dusoulier indique que les activités ont repris avant les vacances.

L'ESG est intervenue dans les écoles de Ferrières et Dordives pour relancer les adhésions et fera des interventions au cours de l'année.

Une réunion aura lieu en septembre pour la réhabilitation des vestiaires de Ferrières
Réflexion sur les ouvertures des terrains de tennis, en libre accès ou sur réservation.

9. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. PROCHAINES RÉUNIONS DE BUREAU ET CONSEIL DE COMMUNAUTÉ POUR 2021

Les dates suivantes sont à titre d'information, elles sont susceptibles de changer.

- ❖ **Lundi 20 septembre 2021 à 14h30 : Bureau**
- ❖ **Jeudi 30 septembre 2021 à 19h30 : Conseil Communautaire**

- ❖ **Lundi 25 octobre 2021 à 14h30 : Bureau**
- ❖ **Jeudi 4 novembre 2021 à 19h30 : Conseil Communautaire**

- ❖ **Lundi 6 décembre 2021 à 14h30 : Bureau**
- ❖ **Jeudi 16 décembre 2021 à 19h30 : Conseil Communautaire**

Fin de la séance à 21H25